

FGTB

Ensemble, on est plus forts

La lettre d'information
des services d'études de
la FGTB fédérale et des
Interrégionales

www.fgtb.be

ECHO FGTB

Souhaitez-vous recevoir ECHO
uniquement par e-mail ou par poste?
Vous voulez signaler
un changement d'adresse ou de nom?
tél: 02/506.82.71
e-mail: patsy.delodder@fgtb.be

SOMMAIRE

Economie

2

- Vers un nouveau calcul des honoraires des pharmaciens?
- Rachat de la pension complémentaire: nouvelles règles dès le 1er janvier 2010

Entreprises

3

- Réglementation relative au bien-être: l'Europe supprimera-t-elle l'analyse de risques obligatoire?
- Les principes directeurs de l'OCDE à la croisée des chemins

Politique sociale

4

- Conséquences des mesures anti-crise: enfin supprimées?

Ombuds social

5

- Le juge ne condamne pas le syndicat pour la grève à l'aéroport de Zaventem

Echo régions

5-7

- DPR: les priorités 2010 du Gouvernement Bruxellois
- Lettre politique flamande sur l'emploi
- Directive Européenne sur les Services et le VDAB
- Chasse aux chômeurs: la FGTB wallonne contre – attaque!

Europe & International

8

- «Mieux légiférer» ou déréguler?
- Focus international sur «le travail décent»

Rapport 2009 du CEE: les travailleurs paient durement la crise, les employeurs pourraient contribuer plus!

Le Conseil central de l'économie (CCE) a sorti son Rapport technique 2009 sur l'évolution des salaires, de l'emploi et de la compétitivité en Belgique: www.ccecrb.fgov.be. L'année 2009 étant sans négociation d'Accord interprofessionnel, il s'agit d'un Rapport intermédiaire.

Tout en reconnaissant le coût budgétaire induit par les aides massives octroyées aux secteurs bancaire et financier, le Rapport souligne la fragilité de la situation actuelle et indique que la faible reprise se fait sans création d'emploi.

Suite à la demande insistante de la FGTB, une attention particulière a été portée aux origines de la crise financière et à son impact sur l'évolution de l'emploi. Ainsi, le Rapport du CCE indique notamment la responsabilité de la dérégulation de l'économie ainsi que l'aggravation des inégalités dans l'apparition de la crise. En outre, les syndicats ont pu introduire dans le Rapport l'importance de la notion de qualité de l'emploi et la nécessité de prévoir un financement alternatif dans le cadre des diminutions de précompte professionnel prévues au 1er janvier 2010.

Globalement, les indicateurs retenus mettent en avant les faiblesses de notre structure économique, confortant par là la FGTB dans sa demande d'un nouveau modèle de croissance durable, moins dépendant du modèle compétitivité-prix et moins énergivore.

La FGTB tire trois enseignements majeurs de ce Rapport. D'une part, l'écart salarial avec les pays voisins ayant diminué (l'écart salarial réel pour la période 1996-2010 a été réduit à environ 1% *), on ne peut définitivement pas dire que ce sont les coûts salariaux qui posent problème en Belgique. On arrive à 1% d'écart réel si l'on prend en compte (ce que ne font pas les employeurs dans leur calcul) les subsides salariaux fiscaux et les avantages non récurrents sur lesquels les employeurs payent un moindre précompte professionnel.

Signalons aussi que le coût salarial n'a augmenté que de 3.5% en Belgique contre 3.8% dans les pays de référence pour la période 2009-2010.

D'autre part, la Belgique est toujours à la traîne en matière de formation. Or, l'on sait combien elle est un outil capital à utiliser en période de crise. Les efforts de formation des employeurs continuent pourtant à reculer en Belgique avec un pourcentage de 1.04% en 2008 contre 1.13 en 2007 et 1.24% en... 1998. Pour rappel, l'AIP 1999-2000 fixait un objectif de 1.9% de la masse salariale à atteindre fin 2004. Le déficit des efforts de formation de la Belgique par rapport aux trois pays de référence (France, Allemagne, Pays-Bas) reste, selon les dernières informations disponibles d'Eurostat (2005), aussi important qu'en... 1993.

Enfin, la Belgique est faible en matière d'innovation et ses exportations ne touchent pas ou peu les marchés en expansion. La Belgique est encore fortement orientée vers les anciens Etats-membres de l'Europe des 15, et en particulier les pays voisins, et bien moins sur les marchés à forte croissance tels que les nouveaux Etats membres de l'Union européenne, les pays comme le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et les autres marchés asiatiques.

Pour conclure, la FGTB déplore que le Rapport fasse l'impasse sur la fraude sociale et fiscale. Néanmoins, en s'appuyant sur le texte de l'Accord interprofessionnel 2009-2010, qui condamnait la fraude, le CCE a commencé à organiser des auditions. Les premières auditions confirment l'analyse de la FGTB sur les mécanismes de la fraude et son coût pour les finances publiques. La FGTB suivra bien entendu ce travail au plus près!

FGTB

Séminaire de la FGTB, CES et CSC sur la question de l'accessibilité à l'énergie en marge des négociations sur le Climat à Copenhague

La prochaine Conférence des Nations Unies sur le Changement Climatique (UNFCCC) se tiendra à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009.

En marge de cette conférence, la Confédération Syndicale Internationale, en partenariat avec LO-Danemark, organise un pavillon «World of Work» (WoW): trois jours d'activités syndicales du 14 au 16 décembre avec des ateliers, des événements et des débats organisés par les syndicats autour des liens entre le monde du travail et le changement climatique.

Dans le cadre de ce pavillon WoW, la FGTB, en partenariat avec la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et la CSC, organise un séminaire autour de la question de l'accessibilité à l'énergie: "Providing a real access to energy for all". Ce séminaire offrira l'opportunité de faire connaître et de partager les combats que la FGTB mène depuis de nombreuses années sur cette question: tarifs sociaux, création du Fonds de Réduction du Coût Global de l'Energie (FRCE) ou encore les appels à mener des actions fortes en vue de maîtriser la demande en énergie, notamment par le biais de l'Alliance pour l'Emploi et l'Environnement.

Ce séminaire se tiendra à Copenhague le 16 décembre entre 16h et 17h30.

Plus d'information : <http://climate.ituc-csi.org/unions-in-copenhagen-wow-the-world.html>

Vers un nouveau calcul des honoraires des pharmaciens?

En février 2009, les pharmaciens et mutualités ont élaboré, au sein de l'INAMI, une proposition pour rémunérer les pharmaciens différemment. Actuellement, les pharmaciens reçoivent une marge, en fonction d'un prix plafonné par médicament. Partant de l'évolution sur le marché des médicaments, les pharmaciens affirment que leurs marges se réduisent, précisément à cause du plafonnement du produit plus cher et plus bas sur les médicaments bon marché.

Au sein de l'INAMI, un compromis a pu être atteint sur une formule 80/20: 80% de la marge des pharmaciens sont constitués par un forfait (qui reste) de minimum 4 € par boîte de médicaments achetée. 20% constituent une marge économique (pour les frais de stockage des médicaments, l'avance du ticket modérateur du patient). Ce système réformé devrait entrer en vigueur en mars 2010 au plus tôt, ce qui explique pourquoi le ministre Van Quickenborne a demandé un avis sur la marge économique à la commission des prix.

On peut regretter qu'une mesure si importante (avec de possibles importantes répercussions budgétaires) ait été prise sans simulation sérieuse pour l'avenir.

L'on s'est en effet basé sur des données statiques et personne ne sait ce que donnera le nouveau système de rémunération. La FGTB mettra tout en œuvre pour qu'un contrôle correct soit mis sur pied, pour que l'on rapporte aux syndicats et mutualités quel est le coût du nouveau système et pour éviter des dérapages budgétaires au détriment d'autres besoins dans les soins de santé et certainement au détriment des patients.

Pour la FGTB, le nouveau système de rémunération ne devrait être appliqué qu'aux médicaments remboursables et ne devrait pas avoir d'effets sur ce que le patient paie de sa poche, ni sur le budget de l'INAMI, ni sur ce que les pharmaciens comme groupe professionnel, reçoivent.

Si cette nouvelle méthode de travail est introduite pour les honoraires des pharmaciens, la FGTB redemande que l'on garde la possibilité d'enfin mettre un terme au forfait fiscal pour les pharmaciens, les pharmaciens devant être imposés en fonction de leur chiffre d'affaires réel (ventes de produits parapharmaceutiques comprises).

maureen.verhue@fgtb.be (02 506 82 24)

Rachat de la pension complémentaire: nouvelles règles dès le 1er janvier 2010

Le 31 décembre 2009, la période transitoire prévue dans la loi du 28 avril 2003 sur les pensions complémentaires prendra fin. A partir du 1er janvier 2010, les travailleurs qui reçoivent une pension complémentaire de leur employeur ou de leur secteur ne peuvent plus demander cette pension avant l'âge de 60 ans. Le travailleur qui prend sa prépension à 58 ans après la date du 31 décembre 2009 doit donc encore attendre deux ans avant de pouvoir demander sa pension complémentaire. Les travailleurs concernés ont donc tout intérêt à tenir compte de cette restriction. La LPC n'oblige pas l'employeur ou le secteur à financer la pension complémentaire ou la couverture décès pour les années suivantes.

A son départ à la prépension, le travailleur doit décider de l'affectation de ses réserves: soit il les laisse auprès de l'organisme de pension où elles étaient, soit il les transfère

vers un autre organisme de pension. Le choix du travailleur aura des conséquences pour le rendement des réserves et/ou pour la couverture décès. Les travailleurs qui prennent leur prépension doivent donc bien s'informer. De même, en cas de départ anticipé négocié dans le cadre d'une restructuration, une attention particulière doit être portée à ce point. Le relèvement de l'âge auquel la pension complémentaire peut être rachetée ne peut être évité, mais il peut être 'neutralisé' via la poursuite du financement des réserves et de la couverture décès par l'employeur.

Pour toute question sur la pension complémentaire, consultez le site www.fgtb.be; rubrique 'dossier' > 'dossiers spéciaux' > 'Tout ce que vous voulez savoir sur votre pension complémentaire'

isabelle.vanhie@fgtb.be (02 506 83 49)
christophe.quintard@fgtb.be (02 506 82 75)

Réglementation relative au bien-être: l'Europe supprimera-t-elle l'analyse de risques obligatoire?

Analyse des risques: trop chère pour les PME?

Le 28 mai 2009, un groupe d'experts - le "High Level Group on Administrative Burdens" (HLG), présidé par Edmund STOIBER, ancien ministre-président du Land de Bavière - a émis un avis divisé sur l'environnement de travail et les relations de travail en Europe. La principale proposition de cet avis concernait l'analyse des risques, et plus particulièrement son coût pour les entreprises, notamment les PME. Le message véhiculé est évidemment celui du coût trop élevé de l'analyse des risques qui ne peut dès lors plus être obligatoire.

Il va de soi que nous non plus nous n'acceptons pas sans plus la technique de l'analyse des risques comme seule base d'une politique de prévention. Seulement, ledit groupe Stoiber propose que l'analyse des risques ne soit plus obligatoire, mais... sans proposer d'alternative!

La vigilance est de mise

Il y a lieu de s'inquiéter: le 22 octobre dernier, la Commission a proposé son "Action Plan on better regulation". Une des propositions de ce plan consiste à soustraire les petites entreprises à l'obligation d'une analyse des risques

écrite. Toujours selon la Commission, ceci rapporterait 135 mio € aux petites entreprises.

La concrétisation de cette proposition (et des autres) signifierait la mise en cause de l'uniformité en matière de protection des travailleurs européens, uniformité que recherchent les directives européennes. Peut-être que ça n'ira pas jusque là, mais le fait de se pencher, à un niveau comme celui-ci, sur "le coût" de la protection du bien-être des travailleurs en Europe, donne à réfléchir. Et incite à être vigilant, car il est probable que ces propositions deviennent des recommandations qui, tôt ou tard, seront mises en pratique. N'oublions pas qu'à l'issue des dernières élections européennes, les partis de droite et conservateurs se sont renforcés; ce rapport de force au sein du Parlement européen aura sans aucun doute un impact sur la politique que la Commission mènera après le 1er janvier 2010.

Nous n'hésiterons pas à mobiliser, le moment venu, les parlementaires européens progressistes, de préférence avec les autres syndicats (européens ou non).

francois.philips@fgtb.be
(02 506 82 60)

Les principes directeurs de l'OCDE à la croisée des chemins

Les Ministres de l'économie réunis en juin 2009 à l'OCDE, ont décidé que pour sortir de la crise et bâtir une économie plus saine et plus juste, il fallait notamment poursuivre les consultations sur la mise à jour des principes directeurs de l'OCDE (code de conduite) en vue d'accroître leur pertinence et de clarifier les responsabilités du secteur privé.

Ce code de conduite, élaboré et approuvé en 1976 par les gouvernements des pays membres de l'OCDE, s'applique depuis sa dernière révision en 2000 à toutes les opérations, notamment en matière de démocratie économique, menées par les multinationales dans le monde entier. Les gouvernements demandent aux multinationales de s'y conformer, sans toutefois que ce soit juridiquement contraignant.

Le TUAC, commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, vient de déposer en octobre 2009 ses premières prises de position dans la phase de

consultation préliminaire à cette révision auprès de l'OCDE. Il plaide notamment pour l'accroissement de la légitimité et l'effectivité du code ainsi que l'amélioration du fonctionnement des points de contact nationaux, chargés de contrôler l'application du code, en particulier donner la priorité à la médiation et la conciliation en cas de non respect du code.

La FGTB rappelle qu'un code complet mais ne remplace pas un cadre contraignant pour régir l'activité des entreprises et des marchés tant au niveau national qu'international.

La FGTB veillera, tout comme lors de la révisions en 2000, à peser dans les débats tant au niveau de l'OCDE à travers le TUAC qu'en Belgique afin d'aboutir à des avancées significatives pour faire respecter d'avantage les droits des travailleurs.

Nous vous tiendrons informés.

jean-luc.struyf@fgtb.be (02 506 82 65)

La perte du mandat dans le CE n'entraîne pas la fin du mandat dans le CEE.

Le 28 septembre 2009, la Cour du travail d'Anvers a décidé que la protection d'un délégué au Comité d'Entreprise Européen (CEE) ne dépend pas de l'exercice d'un mandat au Conseil d'entreprise (CE) belge. La travailleuse en question faisait partie du Comité d'entreprise européen depuis 2001, mais n'a plus posé sa candidature pour le Conseil d'entreprise lors des élections en 2004. La Cour du travail a souligné qu'aucune disposition légale ou conventionnelle n'exige qu'un représentant des travailleurs du CE soit également membre du CE, du CPPT ou de la délégation syndicale. Cette condition n'est pas stipulée dans la CCT n° 62 du 6 février 1996 ni dans la Loi du 23 avril 1998 portant des mesures d'accompagnement en ce qui concerne l'institution d'un CEE. La convention d'institution d'un CEE ou d'une procédure d'information et de consultation en Belgique, conclue au sein du groupe, ne comportait non plus une telle condition. La Cour du travail a jugé également que l'on ne pouvait déduire des mails que la travailleuse avait envoyés au sujet de son mandat, qu'elle avait démissionné de son mandat. L'employeur a été condamné au paiement d'une indemnité de protection, égale à 4 ans de salaire.

Conséquences des mesures anti-crise: enfin supprimées?

La Cour du travail déboute IAC sur toute la ligne

Dans notre édition d'octobre, nous faisons état de trois jugements rendus par le tribunal du travail de Bruxelles concernant les procédures introduites par IAC contre des travailleurs protégés.

IAC voulait en effet faire reconnaître la participation à une action de grève comme motif grave, mais le tribunal avait considéré que l'occupation de l'entreprise et les piquets de grève faisaient partie de l'exercice normal du droit de grève. IAC n'avait donc pas obtenu l'autorisation de licencier deux des trois travailleurs protégés.

Cependant, le tribunal avait reconnu le motif grave dans le chef du troisième délégué, lui reprochant de ne pas avoir respecté une ordonnance l'obligeant à restituer les clés.

La FGTB a fait appel de ce jugement injuste devant la Cour du travail qui vient de donner gain de cause à la FGTB sur toute la ligne. Le délégué n'a commis aucune faute justifiant son licenciement. L'appel introduit par IAC contre la décision du tribunal du travail de ne pas reconnaître le motif grave pour les deux autres travailleurs protégés a été rejeté.

Le gouvernement a décidé d'instaurer temporairement trois mesures anti-crise, à savoir : la réduction collective du temps de travail, le crédit-temps de crise, la suspension temporaire du contrat de travail employé. Ces mesures peuvent être prorogées jusque fin juin 2010, après avis du CNT.

Il va de soi que pareilles mesures, entraînant une perte salariale temporaire, engendrent également des conséquences en sécurité sociale et en droit du travail.

Plusieurs de ces conséquences ont déjà été compensées via la législation, par exemple le maintien des droits en matière de pension et éventuellement le droit à des allocations de chômage calculées sur le salaire à temps plein.

Par après, nous avons obtenu dans le CG (Comité de Gestion) de l'ONP et de l'INAMI que le calcul de la pension et des indemnités de maladie se ferait sur la base du salaire initial, c.-à-d. le salaire à temps plein (donc dans le cas d'une réduction collective du temps de travail avec perte de salaire).

Aujourd'hui, les techniciens au CNT sont arrivés à un accord de principe sur plusieurs problèmes non encore solutionnés, à savoir :

- **Maintien des droits en matière de crédit-temps**

Pour avoir droit à un crédit-temps 4/5, il faut avoir travaillé à temps plein pendant une période de 12 mois précédant le crédit-temps; pour un crédit-temps mi-temps, il faut avoir travaillé (au minimum) un ¾ temps (pendant une période de 12 mois précédant le crédit-temps). Les travailleurs touchés par une mesure anti-crise risquent donc de perdre leurs droits en matière de (prorogation de) crédit-temps. Les périodes de crédit-temps de crise, de suspension temporaire du contrat de travail et d'indemnité de transition pour crédit-temps doivent donc être neutralisées dans la CCT 77.

- **Droit à un pécule de vacances**

Pour que le calcul du pécule de

vacances se fasse sur un temps plein, ce principe doit être inscrit dans la loi.

Les employeurs demandent la suppression de l'obligation de payer le pécule à la fin de l'année civile pendant laquelle la durée de travail du travailleur en question a été modifiée. Nous avons donné notre accord, car le système actuel prête à confusion, entre autres pour les personnes qui ne reçoivent plus de pécule de vacances au moment où elles prennent leurs congés (c.-à-d. l'année d'après).

- **Accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP)**

Engagement pour prévoir, via les CG, la législation nécessaire permettant le calcul des indemnités AT et MP sur la base du salaire à temps plein.

- **Financement des mesures anti-crise**

Nous sommes disposés à ramener le financement du FFE de 33 à 27%, puisque, chez les ouvriers, 6% servent à la prise en compte du chômage temporaire pour leur pécule de vacances. Chez les employés, ceci doit se faire par l'employeur, notamment via une adaptation de la législation (cf. supra).

D'un point de vue social, il est indispensable que l'accord de principe soit mis en oeuvre, sinon les personnes qui – dans l'intérêt de leur entreprise – étaient d'accord de subir une perte salariale temporaire, seraient la dupe.

De plus, la mise en oeuvre est urgente: aujourd'hui, nous recevons déjà des informations disant que des personnes qui - de bonne foi et suite aux promesses faites par la ministre - ont accepté un crédit-temps de crise, ne peuvent pas prendre (ni prolonger) un crédit-temps 'normal'.

Mais les employeurs refusent d'exécuter l'accord et font du chantage en essayant de lier cet accord à un avis positif sur la prorogation des mesures anti-crise...

jef.maes@fgtb.be (02 506 82 51)

Le juge ne condamne pas le syndicat pour la grève à l'aéroport de Zaventem

Le 13 avril 2007, tôt le matin, les travailleurs des services 'sécurité' et 'incendie' de l'aéroport de Zaventem ont fait grève. Sur ce, le gestionnaire de l'aéroport BAC a arrêté tout trafic. Tard dans l'après-midi, un protocole d'accord a été conclu et les grévistes ont repris le travail. À la suite de cette action, les vols prévus ont été retardés. Un avocat a rassemblé des voyageurs ayant raté leur avion suite à cette action et intenté une action en dommages-intérêts contre les représentants syndicaux, les grévistes et BAC. Le 29 octobre 2009, le tribunal de première instance de Bruxelles a prononcé un jugement intermédiaire dans cette affaire.

Quoique le tribunal ne retienne pas certaines exceptions invoquées par la CGSP et la CSC Transcom, rien ne justifie la victoire que l'avocat des demandeurs revendique dans la presse. Le tribunal ne décide nulle part qu'un syndicat peut être assigné en tant qu'association de

fait. Le président de la CSC Transcom et le secrétaire de cette même organisation ont même été mis hors cause. Le tribunal reconnaît l'application directe de l'article 11 de la CEDH et de l'article 6.4 de la CSE préservant le droit de grève. Le tribunal estime par ailleurs que les grévistes n'ont pas abusé de leur droit de grève, dès lors que ce droit a été exercé pour défendre des intérêts légitimes. Le tribunal a constaté que la partie demanderesse n'a pu démontrer la violation d'un quelconque droit suite à la grève, mais suggère paradoxalement un certain nombre de dispositions conventionnelles et rouvre les débats afin de permettre aux parties de conclure. Il est plus que prématuré d'en déduire, comme le fait la partie adverse, que le juge a estimé que les droits des voyageurs ont été lésés. L'affaire sera reprise le 1 avril 2010.

isabelle.vanhie@fgtb.be (02 506 83 49)
valerie.jadoul@fgtb.be (02 506 82 70)

L'avenir de la concertation sociale

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et l'Université de Gand organisent le 17 décembre prochain une journée d'étude consacrée à l'avenir de la concertation sociale. La matinée sera consacrée à l'étude de la concertation sociale en Belgique par le biais d'un rappel historique détaillé et critique et l'après-midi à l'examen de certains défis et tendances actuels de la concertation sociale.

Renseignements et inscription:
bart.peirlinck@emploi.belgique.be

Participation aux frais 10 €

ECHO REGIONS

DPR: les priorités 2010 du Gouvernement bruxellois

La première Déclaration de Politique Régionale (DPR) précise l'accord de majorité et fixe des ordres de priorité pour l'année prochaine, dans un contexte budgétaire particulièrement...difficile.

Des mesures budgétaires drastiques sont prises afin de maintenir le déficit en dessous des 10%, dont notamment le report de certains investissements, une croissance budgétaire zéro dans la plupart des secteurs au cours des deux prochaines années ou encore la vente de certains actifs. Selon le Gouvernement régional, des marges de manœuvre sont néanmoins maintenues pour les priorités (l'emploi, les économies d'énergie, les transports publics et le logement).

La DPR confirme le lancement de 3 chantiers régionaux dès 2010:

1. l'élaboration d'un Plan régional de développement durable (PRDD) sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux;
2. la conclusion d'un Pacte de croissance urbaine durable avec tous les acteurs

publics et privés pour relancer la formation et l'emploi;

3. l'adoption de mesures de gouvernance pour davantage d'éthique dans le travail des mandataires publics.

En outre, au niveau interrégional, la DPR annonce, sur l'axe Wallonie-Bruxelles un plan 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse (mesures transversales en matière d'enseignement, de formation, de culture, etc.) et sur l'axe Flandre-Bruxelles le développement de l'hinterland économique de Bruxelles.

La FGTB de Bruxelles reste néanmoins particulièrement préoccupée par l'avenir de la Région bruxelloise et du risque encouru, faute de moyens publics, d'un désinvestissement massif dans les fonctions sociales de la ville, au profit de ses fonctions internationales. Elle en appelle aux forces progressistes pour revendiquer ensemble un refinancement structurel de ces missions sociales.

Eric.buysens@fgtb.be (02 552 03 56)

Rappel derniers délais

Campagne de régularisation par le travail des travailleurs sans papiers

(Instruction du Gouvernement fédéral du 19 juillet 2009)

Permanence syndicale sur rendez-vous

Rue de Monténégro 59 à Saint-Gilles
du lundi au vendredi de 9 à 12H00

(avec l'aide du Ministre régional de l'emploi)

Les travailleurs sans papiers sont invités à prendre rendez-vous auprès de:

Yaël GUILLAUME:

Gsm 0472.197926,

yael.guillaume@fgtb.be

Marie-José CUESTA:

Gsm 0497.495.865,

marie-jose.cuesta@fgtb.be

**Emission télévisée
«Regards» FGTB:
«A la recherche des
emplois verts...»**

Face au réchauffement climatique, l'Europe des 27 s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de manière radicale d'ici à 2050. L'objectif ? Limiter le réchauffement climatique à une hausse de 2°.

L'économie est aussi appelée à relever ce défi. Elle doit être «bas carbone», devenir moins consommatrice d'énergie. Les processus de production doivent devenir plus verts...

Mais ce «verdissement» de l'économie ne doit pas être synonyme de capitalisme vert. Car un capitalisme, fusse-t-il vert, reste un capitalisme.

La CES revendique que les travailleurs et leurs représentants soient des acteurs incontournables pour négocier la transition vers une économie bas carbone, porteuse d'emplois durables et de progrès social.

Et, pour la FGTB wallonne, il s'agit bien d'une transition vers un modèle de développement qui met au cœur de son ambition les solidarités entre les travailleurs.

L'émission de la FGTB wallonne, produite par le CEPAG, sera diffusée le 5 décembre à 10h00 sur la Une. Elle sera rediffusée le 9 décembre vers 23h15 sur la Deux. Un extrait de l'émission sera encore proposé le 10 décembre, après le JT dernière de la Une.

*Pour toute info:
daniel.wojtalik@cepag.be
(02 506 83 96)*

Chasse aux chômeurs: la FGTB wallonne contre-attaque!

En cette période de crise où les licenciements se multiplient (350 par jour en Belgique !), les principes d'«activation» et de contrôle des chômeurs sont réaffirmés, voire renforcés, tant au niveau fédéral que régional.

Pour la FGTB wallonne, il est plus que temps de supprimer ce système cynique et inique qui tend à rendre responsables de la crise ceux qui en sont victimes.

C'est le chômage qu'il faut combattre, pas les chômeurs !

Mis en place en 2004, le «dispositif de contrôle de disponibilité des chômeurs» vise officiellement à remettre les demandeurs d'emploi au travail.

Concrètement, cette mesure a plutôt prouvé son inefficacité à remplir cet objectif et entraîné de nombreux effets pervers. Depuis son instauration, la FGTB wallonne s'est toujours opposée à cette logique. Le mécanisme est en effet bien connu: en précarisant les chômeurs, ce sont les conditions de travail et de rémunération de l'ensemble des travailleurs que l'on contribue à dégrader. Les dernières évolutions et conséquences du plan n'ont fait que renforcer cette opposition.

L'Interrégionale wallonne entend donc dénoncer:

- le caractère subjectif des entretiens qui amène des sanctions disproportionnées,
- l'inadéquation entre les exigences de l'ONEm et la situation sociale précaire de certains chômeurs,
- l'impact financier pour les communes (via les CPAS) des nombreuses exclusions. Fin 2008, en moyenne 38% des cas pris en charge par les CPAS wallons (paiement du revenu d'intégration) étaient des personnes exclues par le plan de contrôle⁽¹⁾.

Toutes ces raisons ont poussé la FGTB wallonne à passer à l'offensive sur deux fronts : l'interpellation politique et l'action syndicale.

«Communes sans chasse aux chômeurs»

La FGTB wallonne lance un appel aux Présidents de CPAS de Wallonie et leur

propose de créer un vaste mouvement de protestation. Pour ce faire, elle propose une motion, à soumettre au vote des Conseils communaux wallons, demandant l'application d'un moratoire, voire la suppression, du plan de contrôle de la disponibilité des chômeurs. Cette motion n'a évidemment aucune force contraignante pour l'ONEm... Mais il s'agit avant tout de remettre cette problématique à l'agenda politique !

La commune de Châtelet a déjà voté cette motion. Le CPAS de Gemboux est sur le point de la soumettre au Conseil communal. L'objectif est maintenant que de nombreuses communes wallonnes leur emboîtent le pas, comme le laissent d'ailleurs présager les nombreux retours positifs reçus à l'IW.

Chômeurs – Travailleurs: tous concernés!

La FGTB wallonne lancera également des actions pour sensibiliser la population à cette problématique. Il s'agit en effet de modifier radicalement l'image du «chômeur = profiteur» véhiculée par certains. L'objectif est d'expliquer le lien fort qui unit les travailleurs avec ou sans emploi et de démontrer que, malheureusement, encore plus aujourd'hui, personne n'est à l'abri.

Ces actions seront enfin l'occasion de réaffirmer les revendications de la FGTB wallonne: réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire, création d'emplois dans des secteurs en déficit de moyens et de personnel (accueil de l'enfance, accompagnement des personnes âgées...), fiscalité plus équitable, lutte contre la fraude fiscale...

La FGTB wallonne entend faire de ce combat une priorité politique absolue. Elle sera donc particulièrement attentive à toute évolution dans ce domaine et ne manquera pas de réitérer ses actions d'interpellation et de sensibilisation.

**david.lannoy@fgtb-wallonne.be
(02 506 83 05)**

⁽¹⁾ Ce chiffre est la moyenne des 5 provinces wallonnes, chiffres de la fédération des CPAS (avril 2009).

Lettre politique flamande sur l'emploi

Il y a peu, le ministre flamand du Travail Philippe Muyters (N-VA), a publié sa note de politique générale sur l'emploi reprenant les priorités pour les prochaines années. Le document contient des éléments positifs comme l'accent sur le rôle de la concertation sociale. Mais on y a retrouvé également des points problématiques.

Sa vision de la réforme de l'Etat va beaucoup plus loin que ce que prévoit l'accord de gouvernement flamand. Il y est question du développement d'une vision (fortement patronale) flamande des compétences fédérales. Sont notamment visés: l'assouplissement du droit de licenciement ou le démantèlement de la prépension.

Par ailleurs, privatisation et commercialisation sont un fil conducteur tout au long de cette lettre politique: le secteur privé doit être plus présent sur le marché de la médiation et de la formation et reprendre en partie le rôle du VDAB. A ce sujet, le texte ne se limite pas à 'exploiter' les possibilités de sous-traiter plusieurs tâches. Les références à la directive européenne sur les services constituent même un premier pas vers la libéralisation

du «marché» de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'accord de gouvernement mettait fortement l'accent sur les mesures autour de la diversité et sur la promotion d'une participation proportionnelle au marché du travail. Dans la note politique, les efforts sur la diversité sont décevants. Le texte met l'accent sur une politique d'activation renforcée, malgré le long chemin parcouru à ce sujet lors de la précédente législature. L'activation des 50+ et 55+ surtout est mise en avant.

D'importantes économies sont également prévues alors qu'il y a quelques semaines, nous avons encore lancé un appel avec les autres syndicats pour que ce ne soit pas le cas. En temps de crise et compte tenu des chiffres du chômage en hausse, un VDAB combatif est plus que jamais une nécessité. L'emploi subsidié dans le système des ACS est également visé.

Le rôle des syndicats reste sous-exposé dans cette lettre, notamment par rapport au développement ultérieur des expériences dans le cadre des centres de services carrière.

pdievents@vlaams.abvv.be (02 506 82 48)

Directive Européenne sur les Services et le VDAB

Fin 2006, l'Europe a approuvé la Directive Européenne sur les Services. Il s'agit d'une version fortement corrigée de la directive Bolkenstein. La directive crée un cadre permettant d'éliminer les obstacles juridiques et administratives à la libre circulation de services en Europe. Les Etats-Membres ont jusqu'au 28 décembre 2009 pour mettre en œuvre cette directive.

Le gouvernement flamand précédent avait déjà dressé une liste de Services d'Intérêt Général (SIG) et de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG). L'exercice était donc relativement facile. En effet, les Services d'Intérêt Général ne relèvent pas de la directive dès lors qu'ils ne peuvent être sous-traités au marché. Ce qui prime dans le cadre de ces services, c'est l'intérêt sociétal en termes de qualité, accessibilité et garantie de réalisation.

Le gouvernement flamand actuel n'a que peu adapté la liste de la réglementation

à modifier. En revanche, le ministre de l'emploi MUYTERS a annoncé vouloir mettre le VDAB et Syntra sur la liste des Services d'intérêt économique général, ce qui signifierait que les prestataires de services étrangers pourraient reprendre les tâches du VDAB en matière d'accompagnement, de développement des compétences et d'accompagnement de la carrière et que le marché peut réagir à cela.

En paraphrasant les propos du ministre MUYTERS, en tant que Vlaams ABVV, nous estimons que «la dictature de l'individu ne peut nuire à l'intérêt sociétal». Partant, nous mettrons tout en œuvre pour arrêter la commercialisation et la libéralisation dans ces domaines (comme la prestation de services aux chômeurs et travailleurs).

bneyens@vlaams.abvv.be (02 506 82 25)

Journée d'étude FAN (Financieel Actie Network)

Sur la crise financière, les banques, les secrets, la fraude fiscale et les alternatives

À la recherche d'une redistribution fiscale, aux niveaux mondial et national

Programme

La voie vers la régulation, de Pittsburgh à Paris

De la taxe Tobin à la Global Financial Transaction Tax

Impôt sur les revenus du capital, impôt sur la fortune et les non contribuables en Belgique

D'un assouplissement à la suppression totale du secret bancaire

Narrow banking dans ses petits souliers

Proposition d'une taxe sur les plus-values spéculatives

Où et quand

mardi 15 décembre 2009, de 10h00 à 17h30

Foyer Kunstencentrum Vooruit, Gand

Inscriptions

Eric.goeman@attac.be

La participation à la journée d'étude est gratuite, vous ne payez que le lunch de votre choix

«Mieux légiférer» ou déréguler?

La FGTB a participé au sommet social tripartite du 29 octobre ainsi qu'au dialogue macroéconomique du 9 novembre avec la BCE. L'occasion pour le Président de la FGTB, Rudy De Leeuw, de rappeler que la seule stratégie de sortie de la crise réaliste doit être une stratégie qui considère l'emploi comme la première préoccupation. Une telle stratégie passe dès lors par un plan de relance européen ambitieux et axé sur le développement de nouvelles filières industrielles durables. Ce plan pourrait être financé notamment par la mise en place d'une taxation sur les transactions financières. Enfin, la FGTB a plaidé pour que la sortie de crise ne donne pas lieu à une nouvelle concurrence sur les salaires entre les Etats membres. Ce dont l'Europe a besoin, c'est d'une relance qui puisse reposer sur un accroissement des exportations et le renforcement d'une demande intérieure globale.

L'influence de l'agenda "mieux légiférer" (Better Regulation) sur le fonctionnement de l'UE augmente de façon inquiétante. Le but initial de cet agenda était d'améliorer la qualité de la réglementation. Personne n'était donc contre. Entre-temps, l'objectif a évolué. Il s'agit maintenant d'améliorer la compétitivité de l'Union européenne. On part du principe que réduire les charges administratives et la réglementation contribue directement à accroître la compétitivité alors que ce n'est absolument pas le cas. Le moyen est donc devenu le but même: aussi bien la Commission Européenne que la Belgique et la plupart des autres Etats membres se sont engagés à réduire d'ici 2012, leurs charges administratives de 25% par rapport au niveau de 2004, la question de savoir si ces « charges » sont nécessaires ou non étant devenue sans importance. Ce processus a-t-il encore un sens? Alors que la politique visant à "mieux légiférer" doit contribuer à une moins grande bureaucratisation de l'UE, elle produit paradoxalement sa propre bureaucratie,

ce qui entraîne une dérégulation. Toute nouvelle proposition législative de la Commission Européenne doit passer par tant de filtres que la Commission Européenne recourra à des alternatives (pensons par exemple aux codes non obligatoires ou à l'autorégulation). Le secteur financier nous a montré à quoi ce type d'approche pouvait mener. Si la Commission propose malgré tout une nouvelle législation, le Conseil Européen réfléchira à deux fois avant d'introduire des amendements substantiels. Le Conseil doit en effet à son tour faire effectuer des analyses d'impact sur ces amendements. De son côté, le Parlement Européen décide aussi de plus en plus de mettre un terme à la procédure de codécision en première lecture sous la pression de cet agenda visant à « mieux légiférer ». La CES a donc vivement réagi aux nouvelles propositions de dérégulations faites par la Commission européenne fin octobre dans le cadre de cet agenda.

jo.vervecken@fgtb.be (02 506 82 78)

RELATIONS INTERNATIONALES

Rudy DE LEEUW en mission en Palestine et Israël. *Objectif: placer la paix durable et juste plus haut dans l'agenda politique belge. Focus sur les développements politiques et socioéconomiques, et la reconstruction de Gaza. Rencontre avec PGFTU, le syndicat palestinien partenaire de la FGTB.*

Conseil d'administration de l'OIT: *Rudy DE LEEUW sera à Genève pour la session de novembre du Conseil d'administration de l'OIT.*

Journée mondiale du travail décent: *Anne DEMELENNE a pris la parole le 7 octobre Place de la Monnaie: «les travailleurs ne sont pas des outils».*

Séminaire de formation en Roumanie, *FGTB, ACOD et les partenaires syndicaux roumains.*

Focus international sur "le travail décent"

Dans le cadre de la 'Journée mondiale pour le Travail Décent' de la Confédération Syndicale Internationale (CSI), la FGTB et la CSC ont organisé un rassemblement le 9 octobre visant à sensibiliser davantage les délégués et les militants pour ce 'core business'. La FGTB a choisi une approche originale : l'entrée de la Salle à Tour & Taxis a été transformée en véritable zone de libre-échange. Dans ces zones industrielles (bien souvent dans des pays en voie de développement) qui sont le plus souvent axées sur l'exportation, le travail décent est le problème par excellence. Des pictogrammes, des acteurs 'live' et des montages vidéo ont confronté le public à l'absence de droits pour les travailleurs, la nature abrutissante du travail, le travail des enfants et d'autres formes d'exploitation. Outre un cahier revendicatif belge clair pour la solution de la crise, avec le travail décent comme ligne directrice, la mobilisation s'est focalisée également sur les problèmes syndicaux internationaux

spécifiques. Il y a notamment la délocalisation croissante des entreprises vers des pays 'moins chers' avec une spirale descendante en termes de droits du travail à la clé. Autre point d'attention : la violation mondiale des droits syndicaux et notamment les situations extrêmes en Colombie (des dizaines de syndicalistes assassinés chaque année, en tout déjà plus de 500) et en Birmanie (le syndicat a été déclaré hors la loi par la junte militaire, le travail des enfants et le travail forcé y sont monnaie courante).

La crainte que les normes internationales du travail soient remises en cause ou, pire encore, démantelées, est fondée. C'est dire toute l'importance des actions de sensibilisation chez nous, comme celle du 9 octobre. Pour la FGTB, il s'agit d'une mission permanente. En effet, les travailleurs ne sont pas des outils, ni chez nous, ni partout ailleurs dans le monde.

Plus d'info :
chris.vancoppenolle@fgtb.be
(02 289 08 64)

BON A TIRER

Date

nom + signature

corrections:

OUI NON

nouvelle épreuve souhaitée

OUI NON